

LA CONSOMMATION

L'ASSURANCE-VIE—LA LOI ONTARIENNE ET LA LOI ANTI-TRUSTS

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Sauf erreur, l'un des buts de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est d'assurer une concurrence constante dans le monde des affaires. Ma question porte sur la récente modification à la loi ontarienne sur les assurances, surtout en ce qu'elle pourra restreindre la concurrence dans l'industrie de l'assurance-vie. Les fonctionnaires du ministre examinent-ils la modification à la loi sur les assurances que le gouvernement de l'Ontario a adoptée afin d'établir si elle constitue une infraction à l'article 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on tient compte des modifications à la loi sur les assurances de l'Ontario en vertu de l'article 92 du projet de loi C-256 sur la concurrence, selon lequel on doit prendre les lois provinciales en considération.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas quelles sont les questions les plus urgentes, avant que je passe à l'ordre du jour, mais je vais tenter ma chance avec l'honorable député de Mackenzie.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTUDE TARDIVE DES DEMANDES DE PRÊTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. S'agit-il d'une politique gouvernementale délibérée ou simplement d'une mauvaise gestion du ministère dans le cas de la mesure vexatoire qui consiste à retarder de quatre mois les demandes de prêts déposées par les Indiens?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si l'honorable député veut m'informer des circonstances particulières auxquelles il se réfère, je puis l'assurer immédiatement que s'il y a un délai, ce n'est pas par décision politique, mais peut-être à cause d'erreurs administratives.

[Traduction]

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai essayé à maintes reprises d'obtenir du ministère les renseignements demandés. J'ai appelé inlassablement le ministère pour obtenir des explications. Il ne me reste plus d'autre recours que de soulever la question à la Chambre. J'ai essayé en vain de faire appel contre la décision du ministère dans l'affaire d'Hector et de Virginia Bird de La Ronge, Saskatchewan. A moins que le ministre et ses fonctionnaires soient plus conscients de leurs responsabilités, je dépose l'avis que je soulèverai cette question en une autre occasion conformément à l'article 26 du Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être l'honorable député envisagera-t-il la possibilité de reposer sa

question au moment de l'ajournement. Peut-être obtiendra-t-il une réponse à ce moment-là.

Je m'excuse auprès des honorable députés; j'ai fait de mon mieux pour que le plus grand nombre possible puisse prendre la parole au cours de la période des questions. J'ai également essayé de noter les noms de ceux qui n'ont pas eu la parole, et notamment parmi les députés du premier rang y compris l'honorable député de Brandon-Souris. Ayant noté leurs noms, j'essaierai demain de donner la priorité à ces députés.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout juste signaler que je voudrais poser à un ministre qui, par suite du système de roulement s'absentera demain, une question que j'estime urgente. Je signale simplement à Votre Honneur qu'elle devrait juger que ce système est incompatible avec la pratique et le Règlement de la Chambre, sinon je proposerai de prolonger la période des questions.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 16 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatives ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Conformément à la déclaration qu'a faite le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et qui figure à la page 9630 du compte rendu officiel du mardi 16 novembre 1971, le comité reprendra maintenant l'étude des articles dont la Chambre était saisie en date du mercredi 10 novembre 1971, à savoir: les articles 150 à 180 inclusivement et 220 à 244 inclusivement. Les articles 150 à 161 ont été adoptés. Le comité passe à l'étude de l'article 162 de l'article 1.

(Sur l'article 1—L'article 162: *Pénalités*.)

M. Downey: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Vendredi dernier, lors de la discussion de cet article, j'ai posé une question concernant les décisions anticipées et leur coût. Le secrétaire parlementaire avait accepté d'examiner la question et je me demande si, à l'heure actuelle, il peut nous donner une estimation assez précise des frais qu'entraînerait l'obtention de décisions anticipées.

M. Mahoney: Monsieur le président, les honoraires minimum pour les décisions anticipées sont de \$150 et leur coût total dépend du temps réel qu'y ont consacré les fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, le prix minimum est de \$150.